



SUBVENTIONS AUX ARTISTES INSULAIRES 2016

Subvention de perfectionnement professionnel

Veillez lire attentivement les lignes directrices avant de remplir votre demande de financement.

Les demandeurs sont invités à communiquer avec Michelle MacCallum, agente de liaison auprès du milieu artistique, avant de faire leur demande afin de clarifier les renseignements et d'établir leur admissibilité. Coordonnées de M^{me} MacCallum : 902-368-4346 ou mamaccallum@gov.pe.ca

DATE LIMITE : Le 8 novembre 2016, avant minuit (par voie électronique).

Toute demande incomplète ou soumise après le 8 novembre sera rejetée.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION

Les subventions aux artistes insulaires ont pour but de soutenir, de stimuler et de mettre en valeur le milieu artistique de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le **but de la subvention de perfectionnement professionnel** est de soutenir le **perfectionnement** d'artistes de l'Île-du-Prince-Édouard dans les disciplines suivantes : métiers d'art; danse; art interdisciplinaire; film et arts médiatiques; musique; théâtre; arts visuels; et lettres et édition.

Montant maximal annuel :

- Artiste professionnel établi : 2 500 \$
- Artiste professionnel émergent : 2 000 \$
- Artiste amateur : 1 000 \$

ADMISSIBILITÉ

La subvention de perfectionnement professionnel vise à fournir une aide financière pour le perfectionnement et l'acquisition de compétences qui favorisent l'avancement de l'œuvre et de la carrière des demandeurs admissibles.

Parmi les programmes **admissibles**, on trouve les suivants : mentorat, stage, programme de formation à court terme, élaboration d'un portfolio et de pièces justificatives, atelier, séminaire et conférence.

Les programmes d'études à temps partiel ou plein **ne sont pas admissibles**.

La subvention de perfectionnement professionnel est offerte aux **artistes** et **petits groupes ou troupes professionnels établis** et **émergents**, de même qu'aux **artistes amateurs**.

Les organismes **ne sont pas admissibles**.

Artiste émergent : Artiste professionnel qui est en début de carrière. L'art est sa vocation. De plus, il possède une formation artistique spécialisée ainsi qu'un portfolio modeste.

Artiste établi : Artiste professionnel établi et reconnu dans sa discipline par ses pairs. Il a suivi une formation spécialisée en arts, a fait l'objet de présentations publiques et a un œuvre important à son actif.

Artiste amateur : Artiste qui fait montre d'un talent certain et qui souhaite faire carrière dans le domaine des arts. Les étudiants de 16 ans et plus peuvent soumettre une demande; toutefois un parent ou tuteur doit signer la demande.

Les catégories d'artistes sont établies en fonction de l'étape correspondant au cheminement du demandeur et non en fonction de l'âge.

Le demandeur doit être **résident de l'Île-du-Prince-Édouard** depuis au moins six mois à la date limite de soumission des demandes.

Les **coûts admissibles** comprennent les frais du programme, le matériel et les fournitures, ainsi que les frais de déplacement. *Les coûts en capital, de subsistance et pour les programmes d'apprentissage ne sont pas admissibles.*

DEMANDE

La demande et toutes les pièces justificatives doivent être reçues **d'ici le 8 novembre 2016, avant minuit (par voie électronique** - les demandes papier soumises par la poste ou par service de messagerie seront rejetées).

La demande doit être remplie en entier et la déclaration, signée et datée par le demandeur. Les demandes incomplètes seront rejetées.

La demande doit présenter :

- l'incidence du programme proposé sur le développement de la carrière de l'artiste. **Un CV à jour doit être fourni;**
- les détails du programme (y compris dates, heures et autres renseignements pertinents).

La demande doit comprendre :

- le **plan du programme** et les détails quant à l'exécution de celui-ci;
- le **budget**, y compris le détail des dépenses et des revenus. La mention de toute aide fédérale ou provinciale est obligatoire.

Pièces justificatives

- Les pièces justificatives doivent comprendre une preuve d'approbation du projet proposé. Les demandes seront évaluées selon le mérite et l'approbation de la participation au programme proposé.
- Les pièces justificatives doivent illustrer les réalisations artistiques récentes et être pertinentes dans le cadre du projet proposé.

Le demandeur doit soumettre une copie de la déclaration signée.

ÉVALUATION

Les demandes sont étudiées par le **comité d'évaluation par les pairs**, soit un jury multidisciplinaire composé d'artistes. Les membres du comité doivent respecter la confidentialité des demandes et les ententes relatives aux conflits d'intérêts.

Le comité d'évaluation par les pairs étudie chacune des demandes en fonction du mérite artistique du projet; de sa pertinence dans le cadre du cheminement de l'artiste et de la discipline qu'il a choisie; et de la capacité de l'artiste de mener à bien le projet. **L'évaluation ne se fait pas en fonction des besoins financiers.**

L'évaluation se fait en deux temps : d'abord, les membres du comité d'évaluation par les pairs évaluent individuellement les demandes reçues. Ensuite, ils se réunissent pour délibérer du mérite des demandes.

Le demandeur doit fournir tous les renseignements pertinents dans sa demande et tenir compte du fait que le comité d'évaluation par les pairs ne connaît peut-être pas ses réalisations artistiques. **L'évaluation se fait uniquement à partir des pièces justificatives et des renseignements fournis dans la demande.** Le demandeur doit veiller à ce que sa demande explique clairement le projet proposé.

Les subventions sont remises par voie de concours dans chaque discipline et limitées par les fonds disponibles. **Le fait de soumettre une demande n'est pas une garantie de financement.**

AVIS

Le demandeur est avisé par courriel de la décision du comité d'évaluation par les pairs, et ce, dans les **six semaines** suivant la date limite de soumission des demandes.

MODALITÉS

Le demandeur ne peut présenter qu'une demande de subvention de perfectionnement professionnel par période d'octroi.

Dans l'éventualité où le demandeur reçoit une subvention, son nom et la somme obtenue sont rendus publics.

Le financement ne peut être utilisé que pour les coûts décrits dans la demande approuvée. **Les coûts engagés avant la date limite de soumission des demandes ne sont pas admissibles.**

Les demandes incomplètes ou soumises en retard seront rejetées.

Le demandeur retenu doit signer une entente de financement avant de recevoir la subvention, qui lui est ensuite versée en entier. Le demandeur doit soumettre un rapport final dans les trois mois suivant la date de fin du projet précisée dans sa demande.

Le rapport final doit contenir les documents liés au projet et des preuves de sa réalisation (p. ex. photos ou manuscrits, selon ce qui est jugé approprié). Ce rapport peut être archivé ou utilisé à des fins de promotion ou de défense des intérêts.

Le demandeur qui ne respecte pas toutes les exigences établies renonce de ce fait à toute autre possibilité de financement.

SOUSSION

Veillez envoyer votre demande dûment remplie par courriel, en inscrivant « Comité d'évaluation par les pairs » en objet :

mamacallum@gov.pe.ca

À l'attention de Michelle MacCallum
Agente de liaison auprès du milieu artistique

Subvention de perfectionnement professionnel pour artiste – Déclaration

Veillez lire attentivement les lignes directrices avant de remplir votre demande de financement.

IDENTIFICATION	
	Adresse
Nom de famille	Rue et appartement
Prénom	Ville Province Code postal Adresse postale <input type="checkbox"/> la même ou <input type="checkbox"/> voir ci-dessous
Nom du groupe ou de la troupe	
Téléphone	Rue et appartement
Courriel	Ville Province Code postal
DÉCLARATION	
<p><i>Pour être admissible, vous devez cocher chaque case et ajouter votre nom et la date ci-dessous pour confirmer que vous acceptez tout ce qui suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> J'ai lu et je comprends les lignes directrices de la demande.<input type="checkbox"/> J'accepte d'inclure une reconnaissance visuelle et saillante de l'octroi de cette subvention sur les documents diffusés, mon site Web et ainsi de suite.<input type="checkbox"/> J'accepte les modalités établies dans les lignes directrices de la demande et je satisfais aux critères d'admissibilité.<input type="checkbox"/> Je sais que je dois respecter les modalités de la subvention, sans quoi je devrai renoncer aux fonds accordés et à toute autre possibilité de financement.<input type="checkbox"/> À la date limite établie, je serai résidant de l'Île-du-Prince-Édouard depuis au moins six mois consécutifs.<input type="checkbox"/> Je sais que je ne peux pas recevoir plus d'une subvention de perfectionnement professionnel par an.<input type="checkbox"/> Je comprends que l'agente de liaison auprès du milieu artistique peut utiliser mon nom, les raisons pour lesquelles la subvention a été versée, la somme allouée et les images ou enregistrements que je vais fournir dans le cadre de mon rapport final à des fins de promotion et de défense des intérêts. <p>Je certifie que les renseignements fournis dans ma demande sont, à ma connaissance, vrais et complets.</p> <p>Signature : _____ Date : _____</p> <p><i>Les renseignements personnels apparaissant sur le présent formulaire sont recueillis conformément à l'article 31 de la Freedom of Information and Protection of Privacy Act (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) R.S.P.E.I. 1988, chap.F-15.01, étant donné qu'ils se rapportent directement et qu'ils sont nécessaires à la prestation du programme de subventions pour les arts. Si vous avez des questions concernant la collecte de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agente de liaison auprès du milieu artistique en composant le 902-368-4346.</i></p>	

Subvention de perfectionnement professionnel pour artiste – Formulaire de demande

PARTIE A – DEMANDEUR	
Nom de famille	Prénom
<input type="checkbox"/> Artiste individuel <input type="checkbox"/> Groupe ou troupe	Nom du groupe ou de la troupe
<input type="checkbox"/> Artiste amateur <input type="checkbox"/> Artiste professionnel émergent <input type="checkbox"/> Artiste professionnel établi	Somme totale demandée : <i>(Maximum de 2 500 \$ pour un artiste établi, de 2 000 \$ pour un artiste émergent et de 1 000 \$ pour un artiste amateur)</i>
PARTIE B1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	
Cocher la discipline qui correspond le mieux à la présente demande de subvention :	
<input type="checkbox"/> Métiers d'art <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Film et arts médiatiques <input type="checkbox"/> Art interdisciplinaire	<input type="checkbox"/> Musique <input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Arts visuels <input type="checkbox"/> Lettres et édition
Date de début du programme :	Date de fin du programme :
Court résumé – En une ou deux phrases, veuillez décrire le programme proposé :	
PARTIE B2 – DESCRIPTION DU PROGRAMME PROPOSÉ	
<p>En 750 mots au maximum, veuillez décrire le projet auquel vous participerez si vous recevez la subvention. Vous pouvez utiliser l'espace alloué ou fournir une feuille en pièce jointe.</p> <p>La description fournie devrait répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la vision artistique du projet proposé? De quelle façon reflète-t-il votre croissance par rapport à vos réalisations artistiques précédentes? De quelle façon ce projet contribue-t-il à vos objectifs permanents et à votre cheminement? De quelle façon allez-vous procéder, bref quels sont les plans et échéances? <p>Veuillez expliquer comment vous prévoyez présenter ou diffuser l'œuvre.</p>	
PARTIE C – BUDGET (Nota : L'évaluation des demandes comprend la faisabilité financière. Le demandeur doit fournir un budget équilibré et des estimations réalistes des coûts et des contributions.)	
<p>Veuillez remplir la section ci-dessous ou fournir les renseignements nécessaires sur une feuille distincte. Le demandeur peut soumettre des documents justificatifs, comme le devis d'un fournisseur de services (s'il y a lieu) et la confirmation de dons.</p>	
Dépenses (remplir seulement les catégories pertinentes)	Montant
Dépenses pour le projet (p. ex. matériel, location d'équipement et droits d'inscription) AUCUNE DÉPENSE EN CAPITAL	\$
Frais de déplacement : Transport (p. ex. avion ou voiture) (préciser)	\$
Frais de logement	\$

Repas quotidiens (maximum de 30 \$/jour)	\$
Frais de subsistance (maximum de 800 \$/mois) x _____ mois =	\$
Autres frais (préciser) :	\$
Total des dépenses	\$
Revenus (remplir seulement les catégories pertinentes)	\$
Contributions personnelles <input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Attendu	\$
Dons <input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Attendu	\$
Financement fédéral (p. ex. Conseil des arts du Canada) <input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Attendu	\$
Autre financement du gouvernement provincial <input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Attendu	\$
Autre (préciser) : <input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Attendu	\$
Montant demandé dans le cadre des subventions pour les arts à l'Î.-P.-É.	\$
Total des revenus *Le total des revenus, confirmés et attendus, doit équivaloir au total des dépenses.	\$

SECTION D – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joindre un CV à jour (trois pages au maximum).

Joindre les pièces justificatives. Le demandeur doit joindre des pièces justificatives illustrant des réalisations artistiques récentes liées au projet (p. ex. des articles ou des critiques sur son travail, des photos, des DVD, des CD, des manuscrits, des paroles de chanson ou des bandes originales et des scénarios).

LISTE DE VÉRIFICATION FINALE Le demandeur doit veiller à fournir tous les renseignements nécessaires.

- Copie de la déclaration, signée et datée
- Plan de projet (partie B2)
- Budget (partie C)
- CV (partie D)